



## Pension alimentaire

-----  
Par PALMER

Bonjour, je verse à titre volontaire une pension alimentaire de 300? par mois à mon ex.épouse car elle touche une petite retraite, est que je peux la faire figurer sur ma déclaration d'impôts et elle la mettre aussi sur sa déclaration de revenus.  
merci  
cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous êtes divorcés.  
Le juge ne vous a pas ordonné de verser une prestation compensatoire.  
Il n'y a plus de liens de parenté entre vous.  
Cette aide que vous versez amicalement pourrait être considérée par le fisc comme une donation, entre tiers c'est taxé à 60%, même en étant non imposable avec une faible retraite !  
Aidez là plutôt à faire valoir ses droits à des aides sociales, mais sur le plan fiscal il n'y a pas de solution.

-----  
Par PALMER

bonjour,  
ok, merci pour votre réponse

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
Si elle ne peut subvenir seule à ses besoins cela peut être considéré comme une pension alimentaire (on peut verser une pension à un ami). Elle doit alors la déclarer comme telle au fisc et à la CAF.

Si elle n'a pas besoin de cette somme pour couvrir ses besoins essentiels elle doit voir avec le fisc s'il analyse cela comme une rente ou une donation.

En revanche comme vous n'êtes pas son obligé alimentaire vous ne pouvez rien déduire de vos revenus.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue  
Comme Isadore, je considérerais qu'il s'agit d'une aide alimentaire ou prestation compensatoire décidée à l'amiable,

[https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul\\_impot/2022/aides/charges\\_s.htm#:~:text=D%C3%A9clarez%20case%20GU%20les%20versements,de%20divorce%20par%20consentement%20mutuel.](https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2022/aides/charges_s.htm#:~:text=D%C3%A9clarez%20case%20GU%20les%20versements,de%20divorce%20par%20consentement%20mutuel.)

Depuis combien d'années êtes-vous divorcés ?

-----  
Par TUT03

Bonjour

je vous invite à lire ce lien

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/prestation-compensatoire]https://www.impots.gouv.fr/particulier/prestation-compensatoire[/url]

et voir page 19

[url=https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2042/2024/2042\_4757.pdf]https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2042/2024/2042\_4757.pdf[/url]

ce serait la case 6GU